

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 septembre 2012**

**CP 12/09-21**

*L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE**

---

Depuis 1982, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, four à pain, fournil et gariotte).

Je vous propose d'examiner le dossier présenté qui a reçu un avis favorable de la commission ad hoc réunie le 22 mars 2012, sous réserve du respect des observations techniques.

Dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la dépense afférente serait imputée à l'article 20422, sous-fonction 312 .

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 22 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante :

<b>Noms</b>	<b>Coût des Travaux</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Subvention</b>
Pigeonnier à 82400 PERVILLE	24 724 €	10 300 €	36 %	3 708 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,